

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROGRAMME 764

SOUTIEN À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

MINISTRE CONCERNÉE : ELISABETH BORNE, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	6
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	8
Justification au premier euro	11

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent MICHEL

Directeur général de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 764 : Soutien à la transition énergétique

Lutter contre le dérèglement climatique et réduire la facture énergétique de la France par la transformation du modèle énergétique national offrent au pays l'opportunité de valoriser de nouvelles technologies, de conquérir de nouveaux marchés dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Le programme « Soutien à la transition énergétique » s'articule autour de plusieurs finalités :

1- Soutenir le développement des énergies renouvelables

Le soutien au développement des énergies renouvelables est un axe majeur de la politique de transition énergétique. Le projet de loi relatif à l'énergie et au climat prévoit de renforcer l'objectif de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en augmentant la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030 à 33%. Pour l'électricité, l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 40 % de la production d'électricité en 2030.

Les fournisseurs historiques sont tenus de conclure des contrats d'achat de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable par les installations éligibles à l'obligation d'achat ou lauréates d'un appel d'offres dans lequel le soutien est attribué sous forme de tarif d'achat. Le surcoût résultant de l'application de ces contrats, qui correspond à la différence entre le coût d'achat de l'électricité produite et le coût évité par ces mêmes quantités, fait l'objet d'une compensation des fournisseurs historiques via le programme 764.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé un nouveau dispositif de soutien aux énergies renouvelables fondé sur la possibilité de vendre directement sur le marché l'électricité produite tout en bénéficiant du versement d'une prime, appelée « complément de rémunération ». Le soutien est attribué soit en guichet ouvert, soit à l'issue d'un appel d'offres. Les coûts qui résultent, pour EDF, du versement de ce « complément de rémunération » font l'objet d'une compensation via le programme 764.

Dans certains cas, la réalisation d'études techniques (ex : identification de zones propices au développement des énergies renouvelables), juridiques et financières, et les dépenses relatives à l'organisation des consultations du public en lien avec la mise en œuvre des procédures de mise en concurrence, peuvent s'avérer nécessaires. Cela vaut en particulier pour le développement de certaines filières de production telles que l'éolien en mer, lorsque les zones propices à l'implantation des installations sont rares ou lorsque les risques de conflits d'usage sont importants. Il est prévu que ces dépenses soient prises en charge par le programme « Soutien à la transition énergétique ».

Concernant le gaz naturel, l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 10 % de la consommation à l'horizon 2030. Cet objectif passe notamment par un développement de l'injection du biométhane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel. Les surcoûts supportés par les fournisseurs de gaz naturel au titre de l'achat du bio-méthane injecté donnent lieu également à compensation via le programme 764, par référence au prix moyen constaté sur le marché de gros du gaz naturel ; le programme supporte aussi la prise en compte des coûts de gestion du dispositif.

2- Soutenir le développement des effacements de consommation

Les effacements de consommation d'électricité représentent des moyens efficaces et respectueux de l'environnement pour répondre notamment à la pointe de consommation constatée en hiver, en évitant la construction de moyens de pointe émetteurs de CO₂.

En outre ils contribuent à la transition énergétique et accompagnent le développement des énergies renouvelables, en apportant une réponse structurelle à l'enjeu croissant de l'intermittence de la production électrique en France et en Europe.

Enfin, ils peuvent permettre des économies d'énergie, qui se traduisent par des baisses de factures, notamment pour les ménages.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit un nouveau cadre de soutien aux effacements de consommation. Ainsi, l'article L.271-4 du code de l'énergie, dans sa rédaction résultant de l'article 168 de la loi précitée, prévoit que « lorsque les capacités d'effacement ne répondent pas aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L. 141-1 ou lorsque leur développement est insuffisant au vu des besoins mis en évidence dans le bilan prévisionnel pluriannuel mentionné à l'article L. 141-8, l'autorité administrative peut recourir à la procédure d'appel d'offres, en distinguant, le cas échéant, les différentes catégories d'effacements, en particulier ceux ayant pour effet une économie d'énergie en application du deuxième alinéa de l'article L. 271-1. »

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables (ENR) dans la production d'électricité en 2030
INDICATEUR	Part des ENR dans la production d'électricité (%)
OBJECTIF	Contribuer à l'injection annuelle de 8 TWh de bio-méthane à l'horizon 2023
INDICATEUR	Volume de bio-méthane injecté

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables (ENR) dans la production d'électricité en 2030

INDICATEUR

Part des ENR dans la production d'électricité (%)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des ENR dans la production d'électricité	%	18,4	18,4	20,3	20,8	21,7	22 à 24 selon le scénario bas ou haut de la PPE

Précisions méthodologiques

L'indicateur se fonde sur l'ensemble de la production électrique renouvelable, y compris la production à partir d'énergie hydraulique qui ne fait majoritairement pas l'objet d'un soutien national. L'indicateur ne prévoit pas d'effectuer une correction climatique et est donc sensible aux variations climatiques annuelles. En particulier, la production électrique à partir d'énergie renouvelable est très variable d'une année sur l'autre en fonction des conditions météorologiques : pluviométrie (hydroélectricité), ensoleillement (PV) et régime des vents (éolien).

Par ailleurs, l'indicateur est également très sensible aux aléas rencontrés sur les autres filières, notamment la filière nucléaire dont la disponibilité a un impact significatif sur la production totale.

Enfin, les données concernant les énergies renouvelables thermiques et l'hydraulique sont retraitées de façon à prendre en compte le fait qu'une fraction de l'électricité produite n'est pas renouvelable (fraction non renouvelable de la biomasse et part de l'hydroélectricité issue du pompage).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévisions actualisées 2019 et prévisions 2020 :

Les prévisions 2019 et 2020 de la production totale d'électricité se fondent sur les données internes de la direction générale de l'énergie et du climat utilisées pour l'élaboration et le suivi des programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE).

Il est à noter que la programmation pluriannuelle de l'énergie pour la métropole sera révisée avant la fin de l'année 2019 et qu'il conviendra d'actualiser les objectifs pour les années suivantes en conséquence dans la prochaine loi de finances.

OBJECTIF

Contribuer à l'injection annuelle de 8 TWh de bio-méthane à l'horizon 2023

INDICATEUR

Volume de bio-méthane injecté

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Volume de bio-méthane injecté	TWh	0,4	0,7	1,7	1,4	3	2,5

Précisions méthodologiques

L'indicateur est calculé par la Commission de régulation de l'énergie en sommant directement les données transmises par les gestionnaires de réseaux de gaz.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre de sa délibération du 11 juillet 2019 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie, et sur la base des prévisions d'achat des fournisseurs de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) prévoit l'injection d'environ 2,99 TWh PCS de bio-méthane en 2020.

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques	5 104 260 667	0
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique	40 000 000	0
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane	248 539 333	0
04 – Fonds d'interconnexion	20 300 000	0
Total	5 413 100 000	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques	5 104 260 667	0
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique	40 000 000	0
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane	248 539 333	0
04 – Fonds d'interconnexion	20 300 000	0
Total	5 413 100 000	0

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques	5 261 909 997	0
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique	45 000 000	0
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane	132 090 003	0
04 – Fonds d'interconnexion	1 400 000	0
Total	5 440 400 000	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques	5 261 909 997	0
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique	45 000 000	0
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane	132 090 003	0
04 – Fonds d'interconnexion	1 400 000	0
Total	5 440 400 000	0

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 6 – Dépenses d'intervention	5 440 400 000	5 413 100 000	0	5 440 400 000	5 413 100 000	0
Transferts aux entreprises	5 439 000 000	5 392 800 000	0	5 439 000 000	5 392 800 000	0
Transferts aux autres collectivités	1 400 000	20 300 000	0	1 400 000	20 300 000	0
Total	5 440 400 000	5 413 100 000	0	5 440 400 000	5 413 100 000	0

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

MESURES DE PÉRIMÈTRE**COÛTS SYNTHÉTIQUES****INDICATEURS IMMOBILIERS****RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE**

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
1 015 050	0	5 444 791 681	5 445 806 731	5 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
5 000 000	3 000 000 0	2 000 000	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
5 413 100 000 0	5 410 100 000 0	3 000 000	0	0
Totaux	5 413 100 000	5 000 000	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
99.9%	0.1%	0%	0%

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 94,3%**Soutien aux énergies renouvelables électriques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 104 260 667	5 104 260 667	0
Crédits de paiement	0	5 104 260 667	5 104 260 667	0

Cette action compte deux sous actions :

1- Soutien aux producteurs d'énergies renouvelables électriques : 5 085 059 406€

La politique du Gouvernement en faveur de la transition énergétique repose sur un ensemble de mesures dont celles visant au développement des énergies renouvelables.

Les fournisseurs historiques (EDF et les entreprises locales de distribution (ELD)) sont tenus de conclure des contrats d'achat de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable par les installations éligibles à l'obligation d'achat ou lauréates d'un appel d'offres. EDF doit également conclure des contrats avec les entreprises bénéficiaires du complément de rémunération, soit dans le cadre de guichets ouverts, soit dans le cadre d'appel d'offres. Depuis le 1er janvier 2017, des organismes agréés peuvent également se voir céder les contrats d'achat avec les producteurs d'électricité à partir d'énergie renouvelable. A la mi-2019, ils sont au nombre de 12.

Le surcoût résultant de l'application de ces contrats correspond à la différence entre le coût d'achat de l'électricité produite et le coût évité par ces mêmes quantités dans le cas de l'obligation d'achat, ou au montant de la prime dans le cas du complément de rémunération. Cette sous-action vise à compenser les opérateurs de ce surcoût.

Au regard des prévisions communiquées par la Commission de régulation de l'énergie en juillet 2019, les charges prévisionnelles liées aux énergies renouvelables en 2020 sont stables sur le périmètre du compte d'affectation spéciale (CAS) « Transition énergétique » par rapport aux charges supportées par les opérateurs au titre de 2019. Cette stabilité procède de deux effets antagonistes : la hausse des charges entre 2019 et 2020 liée à la poursuite du développement des filières renouvelables en métropole continentale et dans les zones non interconnectées est compensée par l'augmentation du prix de marché moyen de l'énergie et de la capacité sur la même période.

Dans sa délibération du 11 juillet 2019, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) prévoit que le coût du soutien à la production d'électricité renouvelable en 2020 sera de 5 030,4 M€ :

Filières renouvelables	Production bénéficiant d'un dispositif de soutien (en TWh)	Surcoût (en M€)
Total	62,2	5 030,4
Photovoltaïque	12,7	2 931,7
Eolien	34,7	1 308,9
Hydraulique	6,5	150,2
Biomasse	4,1	346,0
Biogaz	2,5	261,3
Géothermie	0,1	24,8
Incinération d'ordures ménagères	1,7	7,5
Petites installations	0,0	0,0
Bagasse/biomasse	0,0	0,0
Hydrogène	0,0	0,0

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En 2020, ce coût est composé principalement à 58 % par les charges de la filière photovoltaïque et à 26 % par celles de la filière éolienne.

M€	2017 constaté en 2018	2018 prévu en 2017	2018 réévalué en 2018	2018 constaté en 2019	2019 prévu en 2018	2019 réévalué en 2019	2020 prévu en 2019	Evolution sur 1 an	Evolution sur 2 an
Energies renouvelables	4 531,0	5 371,8	4 957,1	4 636,8	5 203,1	5 029,7	5 030,4	0 %	+ 8 %
dont PV	2 774,4	2 881,4	2 738,4	2 691,3	2 878,9	2 961,8	2 931,7	- 1 %	+ 9 %
dont éolien	1 108,4	1 558,0	1 430,3	1 195,5	1 486,2	1 313,2	1 308,9	0 %	+ 9 %

Cette sous-action compense également les opérateurs pour les coûts directement induits par la conclusion et la gestion de ces contrats d'obligation d'achat et de complément de rémunération, à hauteur de 54,7 M€ pour l'année 2020.

2- Études techniques, juridiques et financières préalables au lancement d'appels d'offres pour le développement d'énergies renouvelables électriques et dépenses de contentieux : 19,2 M€

L'identification de zones propices au développement des énergies renouvelables en amont d'une procédure de mise en concurrence à travers la réalisation d'études techniques peut s'avérer nécessaire. Cela vaut en particulier pour le développement de certaines filières de production d'électricité à partir de sources renouvelables, telles que l'éolien en mer, lorsque les zones propices à l'implantation des installations sont rares ou lorsque les risques de conflits d'usage sont importants. Ces dépenses peuvent par la suite être remboursées par les lauréats des procédures de mise en concurrence. Le cahier des charges de la procédure de mise en concurrence fixera les modalités de remboursement par les lauréats.

Par ailleurs, les éventuels contentieux résultant des procédures d'appels d'offres mises en œuvre dans le cadre du soutien aux énergies renouvelables relèvent également de cette sous-action.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	5 104 260 667	5 104 260 667
Transferts aux entreprises	5 104 260 667	5 104 260 667
Total	5 104 260 667	5 104 260 667

ACTION n° 02 0,7%

Soutien à l'effacement de consommation électrique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	40 000 000	40 000 000	0
Crédits de paiement	0	40 000 000	40 000 000	0

Cette dépense correspond au financement des appels d'offres prévus par l'article L 271-4 du code de l'énergie organisés à partir de 2018 et visant à développer les capacités d'effacement de consommation électrique. Le montant

prévisionnel retenu pour l'appel d'offres au titre de l'année 2020 dans le cadre de la délibération du 11 juillet 2019 de la Commission de régulation de l'énergie s'élève à 40 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	40 000 000	40 000 000
Transferts aux entreprises	40 000 000	40 000 000
Total	40 000 000	40 000 000

ACTION n° 03 4,6%

Soutien à l'injection de bio-méthane

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	248 539 333	248 539 333	0
Crédits de paiement	0	248 539 333	248 539 333	0

La politique du gouvernement en faveur de la transition énergétique repose sur un ensemble de mesures dont celles visant au développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz naturel.

Afin de favoriser l'injection de biométhane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, les fournisseurs de gaz naturel sont tenus de conclure des contrats d'achat de biométhane produit par les installations éligibles à l'obligation d'achat. Le surcoût résultant de l'application de ces contrats correspond, d'une part, à la différence entre le prix d'acquisition du biométhane et le prix moyen constaté sur le marché de gros du gaz naturel et, d'autre part, aux coûts de gestion supplémentaires directement induits pour les fournisseurs de gaz naturel par la mise en œuvre de ce dispositif. Cette dépense correspond à la compensation de ce surcoût pour les opérateurs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	248 539 333	248 539 333
Transferts aux entreprises	248 539 333	248 539 333
Total	248 539 333	248 539 333

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 04 0,4%

Fonds d'interconnexion

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	20 300 000	20 300 000	0
Crédits de paiement	0	20 300 000	20 300 000	0

Cette dotation matérialise l'engagement de la France, pris auprès de la Commission européenne par la Note des Autorités Françaises du 23 novembre 2016, de compenser pour l'année 2016 un mécanisme de soutien aux énergies renouvelables considéré par la Commission comme incompatible avec les articles 30 et 110 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (interdiction des droits de douane ou autres impositions intérieures favorisant les produits nationaux). Le montant des garanties d'origines d'électricité renouvelable importée au titre de l'année 2016 doit être compensé par une subvention à l'opérateur Réseau de transport d'électricité (RTE) pour un projet d'interconnexion pour lequel la rentabilité est faible ou non avérée. À ce titre, la France s'est engagée à verser sur plusieurs années une somme totale de 42,7 M€. Les projets proposés étaient soit la ligne d'interconnexion avec l'Espagne par le Golfe de Gascogne, soit un projet d'interconnexion entre la France et l'Irlande (projet « Celtic »). La France ayant bénéficié au titre du projet Gascogne d'une subvention européenne de 350 M€, il est proposé d'attribuer cette subvention au projet « Celtic » de ligne en courant continu de 700 MW entre le Finistère et le sud de l'Irlande. Ce projet a été déclaré d'intérêt commun européen mais n'est pas encore en phase de travaux, le choix final du tracé ne faisant actuellement pas encore l'objet d'une décision.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	20 300 000	20 300 000
Transferts aux autres collectivités	20 300 000	20 300 000
Total	20 300 000	20 300 000